

Accord-cadre

Contrôles réglementaires amiante – plomb et Travaux de désamiantage – déplombage pour les services et certains établissements publics de l'État en région Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE 1 au CCAP

Liste des services et établissements publics de l'État en région Nouvelle-Aquitaine adhérant à l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la Direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, le présent accord-cadre est passé par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine pour le compte de l'ensemble des services de l'État dont le siège est situé dans la région, ainsi que les établissements publics de l'État situés en Nouvelle Aquitaine ayant demandé le rattachement au présent accord-cadre, à savoir :

les services de l'État :

- Les directions régionales de Nouvelle-Aquitaine et leurs unités territoriales;
- Les directions inter-régionales ou inter-départementales ayant leur siège en Nouvelle-Aquitaine;
- Les directions départementales interministérielles des 12 départements de la région;
- Les préfectures, sous-préfectures et l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur, y compris les services de Police et de Gendarmerie ;
- Les services des juridictions administratives ;
- Les services des juridictions judiciaires ;
- Les services de l'administration pénitentiaire ;
- Les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- Les services des Finances Publiques ;
- Les services de l'administration des Douanes ;
- Les services administratifs relevant de l'Éducation Nationale ;
- L'agence de gestion de l'immobilier de l'État (AGILE) ;
- Les services à compétence nationale (SCN).

les établissements publics adhérant à l'accord-cadre :

- l'École nationale de la magistrature (ENM) ;
- l'École nationale supérieure d'art et de design de Limoges (ENSAD) ;
- l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) ;
- le CREPS de Poitiers.